
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-023
HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE
DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM)
NOUVELLE RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT
SUITE A AUGMENTATION DE CAPITAL ET CESSIION D' ACTIONS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN définit, dans le Chapitre 1^{er} du titre II relatif à la restructuration du secteur, un processus de réorganisation du secteur des bailleurs sociaux.

De ce fait, tout organisme qui gère moins de 12 000 logements locatifs sociaux devait faire partie d'un groupe d'organismes de logements sociaux d'ici fin 2020 en mettant en place des mesures de regroupement ou d'adossement. Cette échéance a été reportée au 1^{er} juillet 2021 au regard du retard constaté au niveau de l'ensemble du territoire national dans la mise en œuvre de ces processus de regroupement.

Le Conseil d'Administration de la SEMIVIM a décidé en juillet 2020, en accord avec la Commune de Martigues, actionnaire principal et majoritaire de la SEM, d'entrer en discussion avec le "Groupe d'Organisme de Logement Social" que constitue le Groupe "CDC Habitat", via sa filiale, la Société par Actions Simplifiée (SAS) "ADESTIA", afin d'entrer au capital de la SEMIVIM.

Par délibération n° 20-255 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020, la Commune avait approuvé l'accord de méthode et le protocole d'intention à intervenir entre la Commune et la filiale du Groupe "CDC Habitat", la Société par Actions Simplifiée "ADESTIA", en vue de mettre en œuvre le rapprochement de cette dernière avec la SEMIVIM, conformément aux dispositions de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN.

Faisant suite à cette délibération du 13 novembre 2020, la feuille de route et le calendrier de l'opération ont été arrêtés par les partenaires, avec pour objectif de conclure avant l'échéance légale de juillet 2021, un pacte d'actionnaires entre la Commune de Martigues et la SAS "ADESTIA".

Le processus de rapprochement entre la Société "ADESTIA" et la SEMIVIM consistait :

- d'une part, à céder à cette dernière 10 % des actions de la SEMIVIM détenues jusqu'ici par la Commune,*
- d'autre part, à permettre à la SAS "ADESTIA" de participer à l'augmentation du capital de la SEMIVIM, par création d'actions supplémentaires dont elle sera détentrice.*

Par délibération n° 21-138 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, la Commune a approuvé :

- le constat de la libération intégrale du capital social de la SEMIVIM,*
- l'augmentation du capital social de la SEMIVIM, sous réserve de la délibération préalable du Conseil d'Administration de la SEMIVIM et d'un vote en Assemblée Générale Extraordinaire, par la création de 5 171 actions souscrites par la Société par Actions Simplifiée "ADESTIA" d'une valeur nominale de 586 €, assortie d'une prime d'émission arrondie de 544,18 €, représentant une somme totale de 5 844 154,30 €,*
- la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la SAS "ADESTIA",*
- le constat de la réalisation définitive de l'augmentation du capital voté,*
- la modification des statuts de la SEMIVIM visant à augmenter son capital pour le porter à 22 733 284 €,*
- la modification du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SEMIVIM portée de 13 à 14.*

En 2024, trois éléments sont venus modifier à la marge la composition de l'actionnariat :

- la Commune de Saint-Mitre les Remparts détentrice de 3 actions représentant 0,01 % du capital de la SEMIVIM a fait connaître à cette dernière son souhait de sortir de cet actionnariat. D'un commun accord entre la Commune de Martigues et "CDC Habitat", il a été acté le rachat de ces actions, au profit de la SAS "ADESTIA",
- la Société "LOGIREM", détentrice de 328 actions représentant 0,98 % du capital de la SEMIVIM a fusionné avec la Société "ERILIA" au 1^{er} juillet 2024, cette dernière se substituant de fait à la première dans ses droits et obligations,
- la Société "ADOMA", détentrice de 326 actions représentant 0,97 % du capital de la SEMIVIM, par ailleurs filiale de "CDC Habitat", a fait connaître son souhait de sortir de cet actionnariat. D'un commun accord entre la Commune de Martigues et "CDC Habitat", il a été acté le rachat de ces actions, au profit de la SAS "ADESTIA".

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 423-1-1,

Vu la délibération n° 20-255 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 approuvant l'accord de méthode et le protocole d'intention passé entre la Commune de Martigues, la filiale du Groupe "CDC Habitat" "SAS ADESTIA" et la SEMIVIM,

Vu la délibération n° 21-137 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 prenant acte de l'entrée au capital de la SEMIVIM, de la SAS "ADESTIA" et de la cession d'actions à la Société ADESTIA,

Vu la délibération n° 21-138 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant approbation de l'augmentation et de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la SEMIVIM, après cession et augmentation du capital,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 Février 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver et prendre acte de la nouvelle répartition de l'actionnariat de la Société, SEMIVIM après cession, substitution et augmentation de capital, et s'établissant comme suit :**

- . **Commune de Martigues 62,06 %**
- . **Société "ADESTIA" 22,85 %**
- . **Autres actionnaires privés 15,09 %**

- **A approuver la modification des statuts de la Société SEMIVIM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 13/03/2025 17:38:32 +01:00